

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME CHARGE
DES AFFAIRES FONCIERES ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

N° identification du projet : (P171361)

Contrat de Services de Consultant

Tâches Rémunérées au Temps Passé

CONTRAT N°23-03 /PRPKR/UGP/COR

Entre

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

ET

M.ZAIDO ISSOUF HOUMADI

OBJET DU CONTRAT :

Expert environnemental projet

MONTANT DU CONTRAT : 8 400 000 KMF

EN DATE DU 13 /02/2023

REMUNERATION AU TEMPS PASSE

Le présent CONTRAT intitulé ci-après le « Contrat » est passé le 13 février 2023, entre, d'une part, le Projet Relèvement Post-Kenneth et Résilience (PRPKR), ayant son siège ; Rue Corniche Sis à l'Enceinte du projet PALU, Bat. DGEAT 2ème étage, BP 12 Moroni – Comores, Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres. Moroni-Union des Comores, ci-après appelé le « Client » et,

D'autre part

M. ZAIDO ISSOUF HOUMADI (« le Consultant »), Moroni-Malouzini Hamboda, Grande Comore
Téléphone : +269 327 16 55 / +269 438 16 55 Email : houmadizaido@gmail.com ci-après appelé le « Consultant ».

(« Le Consultant ») ayant son établissement principal à Moroni Comores.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits services,

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

- 1. Services**
 - (i) Le Consultant fournit les services spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).
 - (ii) Le Consultant fournit les rapports énumérés dans l'Annexe B « Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports » dans les délais spécifiés dans ladite Annexe en conformité avec les termes de références.
- 2. Calendrier**

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le **13 février 2023** et s'achevant le **12 février 2024** ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.
- 3. Paiement**
 - A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A (TDRs), le Client paie au Consultant un montant plafonné à *Huit millions quatre cents mille francs comoriens (8 400 000 KMF)*, étant entendu que ce montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable. Les paiements effectués au titre du Contrat couvrent la rémunération du Consultant telle qu'elle est définie à l'alinéa B ci-après et les

B. Rémunération

Le Client paie au Consultant les Services fournis au taux par mois de travail ¹ (sous réserve d'un maximum de huit heures par jour) de *Sept cents mille francs comoriens (700 000 KMF)* convenus et spécifiés dans l'Annexe C « Estimation du Coût des Services, Liste du Personnel et Bordereau des Prix ».

C. Dépenses remboursables

Le Client paie au Consultant le montant de ses dépenses remboursables, lesquelles comprennent exclusivement :

- (i) les dépenses normales et habituelles relatives aux déplacements professionnels, au logement, et aux frais d'impression et de téléphone ; les déplacements professionnels doivent avoir été autorisés par le Coordonnateur du projet et le coût remboursé est celui du voyage en classe inférieure à la première classe.
- (ii) toutes autres dépenses préalablement approuvées par le Coordonnateur du projet.

D. Conditions de paiement

Les paiements sont effectués en *Francs comoriens* au plus tard 30 jours après la présentation de factures en double exemplaire au Coordinateur spécifié au paragraphe 4.

E. Lieux et Mode de Paiement

Les paiements des sommes dues au Titulaire seront effectués au compte bancaire suivant :

Banque : BDC
Agence : Place de France B.P 298 Moroni Comores
Code Banque : 00004
Code Guichet : 01001
Compte N° : 10352050002
RIB : 61
Intitulé : HOUMADI Zaido Issouf

4. Repos

Pour la période prestée, le Consultant aura droit à un repos mensuel de 2 jours ouvrables par mois, durant lequel il percevra son salaire mensuel.

cas de rupture de contrat.

**5. Administration
du Projet**

A. Administrateur du projet

Le Client désigne comme Administrateur du projet, le Coordonnateur du projet ; qui est responsable de la Coordination des activités relevant du contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, et de l'acceptation des produits au nom du client.

B. Feuilles d'emploi du temps

Pendant la durée de leur mission au titre du présent Contrat, y compris leurs activités de terrain, les employés du Consultant fournissant des services en vertu du présent Contrat peuvent être tenus de remplir des feuilles d'emploi du temps ou tout autre document pour enregistrer le temps passé à leur travail, ainsi que les dépenses encourues, conformément aux instructions du Coordonnateur du Projet.

C. Écritures et Comptes

Le Consultant tient des écritures et comptes exacts et systématiques pour enregistrer les Services fournis, lesquels identifient clairement toutes charges et dépenses. Le Client se réserve le droit de vérifier, ou de faire vérifier par un cabinet comptable réputé, les écritures du Consultant relatives aux montants réclamés au titre du présent Contrat pendant la durée du Contrat et de toute prolongation et pendant les trois mois suivants.

**6. Normes de
Performance**

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux normes professionnelles et déontologiques, de compétence et d'intégrité les plus exigeantes. Il remplace rapidement tous employés affectés à l'exécution du présent Contrat qui ne donneraient pas satisfaction au Client.

**7. Devoir de
Réserve**

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

**8. Propriété des
Documents et
Produits**

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Client au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire

desdits documents et logiciels¹.

- 9. Activités interdites au Consultant** Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services ou toute prolongation desdits Services) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié.
- 10. Assurance** Le Consultant prend toute mesure appropriée pour s'assurer.
- 11. Transfert** Le Consultant ne cède ni ne sous-traite le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
- 12. Droit Applicable et Langue du Contrat** Le Contrat est soumis au droit de *l'Union des Comores* et la langue du Contrat est le *Français*².
- 13. Règlement des Différends**³ Tout différend lié au présent Contrat que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis à arbitrage/conciliation conformément au droit du pays du Client.
- 14. Inspections et Audits** Le Consultant autorisera la Banque et/ou les personnes recrutées par la Banque à inspecter les locaux et/ou les documents et pièces comptables du Consultant et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. Tout manquement à ses obligations dans ce domaine est prohibé et susceptible d'entraîner la résiliation du contrat et l'imposition de sanctions par la Banque (incluant l'inéligibilité du Consultant) conformément aux dispositions des Directives de la Banque en vigueur sur la Sélection des Consultants.
- 15. Résiliation du Contrat** Le Client peut résilier le Contrat par notification écrite adressée au Consultant dans un délai minimum de vingt-cinq (25) jours suite à l'un des événements indiqués aux paragraphes (a) à (d) ci-après :

¹ Les restrictions concernant l'utilisation ultérieure de ces documents et logiciels, le cas échéant, seront précisées à la fin de l'Article 7.

² Le droit choisi par le Client est habituellement celui de son pays. Cependant, la Banque ne voit pas d'objection à ce que le Client et le Consultant choisissent d'un commun accord le droit d'un autre pays. La langue doit être l'anglais, l'espagnol ou le français, à moins que le Contrat ne soit passé avec une entreprise du pays, auquel cas on peut choisir la langue de ce pays.

³ Dans le cas d'un Contrat passé avec un Consultant étranger, le paragraphe 12 peut être remplacé par les

- (a) Si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans le délai que le Client pourra avoir accepté ultérieurement par écrit ;
- (b) Si le Consultant fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;
- (c) Si de l'avis du Client, le Consultant s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat. Aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
- i) est coupable de « corruption »⁴ quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité;
 - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses »⁵ quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
 - iii) se livrent à des « manœuvres collusoires »⁶ les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
 - iv) se livre à des « manœuvres coercitives »⁷ quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
 - v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part

⁴ Aux fins de la présente clause, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

⁵ Aux fins de la présente clause, le terme « personne ou [...] entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution.

⁶ Aux fins de la présente clause, le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaire, soit en tant qu'agent

- d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe ci-dessus.
- (d) Si le Client, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat.

Le Consultant peut résilier le présent Contrat, par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits, aux paragraphes (a) à (d), ci-dessous :

- (a) Si le Client ne règle pas dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite des Contractuels d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues aux Contractuels conformément aux dispositions du présent Contrat, et non sujettes à contestation ;
- (b) Si le Client a manqué à ses obligations et n'y a pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours (ou tout délai additionnel que le Contractuel aurait accepté par écrit) après réception de la notification faite par le consultant.

POUR LE CLIENT

LE CONSULTANT



Signé par HASSAANI BACAR MAECHA

Signé par M. ZAIDO ISSOUF HOUMADI

Titre : Coordonnateur du PRPKR

Titre : Expert Environnemental et Social

Date : 13/02/2023

Date : 13/02/2023

LISTE DES ANNEXE

Annexe A : Termes de Référence et Étendue des Services

Annexe B : Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports

Annexe C : Estimation du Coût des Services, Liste du Personnel et Bordereau des Prix

Annexe D : Coût des Services et Bordereau des Prix suite à un avenant du contrat

Annexe A :

TERMES DE REFERENCE DE L'EXPERT ENVIRONNEMENTALISTE (EEV)

1. Contexte :

Le Projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) est une initiative du Gouvernement des Comores avec le financement de la Banque mondiale visant à soutenir le relèvement d'infrastructures publiques et privées ciblées dans les zones sélectionnées touchées par le cyclone, et d'accroître leur résilience face aux catastrophes naturelles et climatiques.⁶

Les principales composantes du Projet, qui correspondent à un investissement de 45 millions de dollars sont les suivantes :

Composante 1 : Relèvement et Résilience du secteur du logement/habitat

Composante 2 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures

Composante 3 : Gestion intégrée des risques de catastrophes et sous-composante d'intervention d'urgence (CERC).

Composante 4 : Gestion, Suivi Evaluation du Projet

Les investissements et activités proposés cibleront les populations vulnérables des zones touchées par le cyclone. Au total, le projet ciblera environ 243 000 bénéficiaires directs et environ 300 000 bénéficiaires indirects.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de ce Projet d'une durée de 5 ans et selon les directives de la Banque mondiale, une Unité de Gestion de ce Projet (UGP) sera mise en place au sein du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme chargé des Affaires Foncières et Transports Terrestres.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme chargé des Affaires Foncières et Transports Terrestres entend engager un(e) Expert Environnementaliste de ce Projet.

2. Position

Intitulé de la fonction	Expert Environnementaliste
Durée du poste (temps-plein)	Période probatoire de 6 mois, contrat de 1 an renouvelable après évaluation satisfaisante
Supérieur hiérarchique	Coordonnateur du projet
Lieu d'affectation	Moroni

3. Profil du poste

⁶<https://projects.worldbank.org/en/projects-operations/document-detail/P171361>

jj. Compétence technique, Qualifications et expériences professionnelles :

- **Niveau d'étude :** L'expert environnementaliste doit avoir au moins un BAC+4 dans le domaine des Sciences Environnementales ou en Géographie, en Agronomie/Forestier ou diplôme équivalent.
- **Expérience professionnelle :** avoir au moins cinq (05) ans d'expériences

et la conduite des audits environnementaux ; Avoir au moins trois(03) ans d'expériences professionnelles dans un projet similaire ou dans le domaine de l'évaluation et de l'étude d'impact environnemental et social ;

- **Aptitudes** : Bonnes connaissances des politiques de sauvegardes environnementales de la Banque mondiale et des Directives environnementales, sanitaires et sécurité (ESS) ainsi qu'une maîtrise de la législation environnementale de l'Union des Comores. Bonnes capacités rédactionnelles, Bonne maîtrise de la langue française (oral et écrit) et des outils informatique (en particulier MS Word, Excel et Power Point).

kk. Personnalité :

- Honnête et intègre, sens de l'initiative et capacité à travailler avec un minimum de supervision, sens de la rigueur et de l'organisation, bon relationnel.

4.

Rôle et responsabilités

L'Expert environnementaliste est appelé à travailler sur la prise en charge du suivi, du pilotage et de la coordination des études, de la mise en œuvre et de l'évaluation des études et expertises environnementales. Il s'agit particulièrement des Études d'impact environnemental et social (EIES), du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), des documents de sauvegarde conformément aux règlements en vigueur et de l'élaboration des rapports de sauvegarde.

II. Tâches

- Planification et exécution des missions du volet environnement du projet,
- Assiste aux réunions de planification et de suivi
- Assurer la revue et l'analyse de cohérence des documents de sauvegardes du projet avec le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), les politiques opérationnelles de la BM sur l'environnement et les ESS générales et spécifiques applicables aux activités du projet,
- Assurer la revue et la conformité des PGES, et leur adéquation avec les enjeux et les risques environnementaux et sociaux caractérisés dans les EIES/PGES et le site du projet.
- Assurer les sessions de renforcement de capacité des différents acteurs sur les Normes Environnementales et Sociales (E&S) ainsi que les appuis à la prise en compte des dimensions environnementales du projet.
- Mettre en place un tableau de bord de suivi environnemental des activités du projet et apprécier la performance de gestion des aspects environnementaux.
- Veiller à l'application de la procédure environnementale nationale dans les activités du projet ;
- Conduire le suivi environnemental des activités du PRPKR et procéder à des ajustements nécessaires au besoin.
- Développer un système de concertation, de coordination et d'échanges avec les institutions nationales, impliquées dans la mise en œuvre et le suivi environnemental du PRPKR.
- Organiser des ateliers d'information et de formation sur l'évaluation

- Assurer la disponibilité dans toutes les activités et contrats des travaux du projet d'une clause environnementale solide cohérente avec les PGES et EIES approuvées par la BM.
- Assurer la coordination du suivi, de l'évaluation et de la supervision des différentes activités ;
- Développer et mettre en œuvre, avec l'expert en sauvegarde sociale, la formation/renforcement de capacité des acteurs locaux sur les questions de sauvegardes E&S du projet et assurer les suivis ;
- Établir les rapports périodiques de la gestion environnementale du projet et la performance environnementale du projet.
- Assurer l'archivage des documents de sauvegarde et la gestion des informations et des consultations du publique ;
- Assurer la coordination du suivi, de l'évaluation et de la supervision des différentes activités ;
- Assurer le lien direct entre l'UGP avec les responsables techniques du Panel consultatif environnemental, social et en infrastructures/génie civil.
- Réaliser toutes autres tâches relevant de sa fonction qui pourraient lui être confiées dans le cadre des activités du Projet.

5.

Livrables

L'EEV :

- Prépare après chaque intervention un rapport de mission qui rend compte des travaux réalisés et des résultats obtenus ;
- Participe à l'élaboration des rapports de suivi financier du projet.
- Assure l'élaboration des rapports mensuels de sauvegarde environnementale du projet, qui comprendront le suivi et évaluation des indicateurs environnementaux mensuel d'activités assorti d'une feuille de temps qui servira de base à son paiement.

Annexe B : Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports

- Rapport d'activité mensuel

Annexe C : Estimation du Coût des Services, Liste du Personnel et Bordereau des Prix

Estimation du Coût des Services, Liste du Personnel et Bordereau des Prix

1) Rémunération du Personnel

	Nom	Taux (par mois/KMF)	Temps passé (nombre de mois)	Total (monnaie)
(a) Chef d'équipe	M. ZAIDO ISSOUF HOUMADI	700 000	12	8 400 000
(b)				
(c)				
Total				8 400 000

2) Dépenses remboursables ⁸

	Taux	Jours	Total
(a) Déplacements internationaux			
(b) Déplacements locaux			
(c) Indemnités journalières			
			Total (2)

COÛT TOTAL : *Huit millions quatre cents mille francs comoriens (8 400 000 KMF).*

Provisions pour imprévus ⁹ _____

MONTANT MAXIMUM DU CONTRAT : 8 400 000 KMF

⁸ Ce poste comprend les dépenses relatives aux déplacements internationaux et locaux, aux indemnités journalières, aux communications, au coût de la production de rapports, aux visas, aux vaccinations, aux examens médicaux de routine, aux frais de factage, aux faux frais, aux taxes d'aéroport et aux autres dépenses liées aux déplacements qui pourraient se révéler nécessaires; ces dépenses seront remboursables au prix de revient sur présentation de reçus/pièces justificatives, sauf pour ce qui est des indemnités